

Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[®]

WSTDays
Edition

2015

Dossier de candidature partenaire multimédia



Les 25 et 26 juin 2015
Centre de Congrès, L'Etoile,
GREOUX LES BAINS - FRANCE



Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable
Centre de Congrès, l'Etoile - Avenue Pierre Brossolette
04800 Gréoux Les Bains - France
Tél : +33 9 63 63 14 87
contact@wstdays.org - <http://cectd.eu> - <http://wstdays.org>




Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[©]

1) Brève présentation de la Structure et de ses activités :



Vous pouvez également soumettre une plaquette de présentation de votre structure.

2) Thème, description de votre projet et des bonnes pratiques mises en valeur en lien avec le
Tourisme et le Développement Durable :



Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[©]

3) En quoi pensez-vous que votre réalisation aurait sa place aux JMTD / WSTDays[©] 2015 :

4) Informations complémentaires :

N'hésitez pas à compléter le dossier de candidature par des documents, présentations, photos, vidéos... Dans le cas où vous auriez besoin de plus de place pour la description, vous pouvez rajouter des feuilles supplémentaires.



Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[©]

Fiche de candidature

Le Dossier de candidature est à remettre avant le 30 Mai 2015 à :

Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable
Centre des Congrès, l'Etoile – Avenue Pierre Brossolette – 04800 Gréoux Les Bains – France
Mail : contact@wstdays.org

Structure :

N° d'enregistrement :

Adresse :

Code Postal :

Ville/Pays :

Site Internet :

Nom et qualité du représentant :

Tél :

E-mail :

Nom et qualité du responsable du partenariat :

Tél :

E-mail :

Souhaitant promouvoir nos bonnes pratiques à une plus large échelle, nous soumettons notre candidature aux **Journées Multimédia du Tourisme Durable JMTD – WSTDays© 2015** au titre de Partenaire Multimédia.

Nous nous engageons à transmettre le dossier de candidature avant le 30 Mai 2015 et, dans le cas d'une sélection pour **Mostra21**, nous réglerons les frais de participation de 150 euros avant le 15 Juin 2015.

Notre production sera réalisée dans le respect total des droits des personnes, des biens publics et privés, de l'environnement, du développement durable et dans le respect des règles nationales et internationales du droit à l'image et des droits d'auteurs : audio, vidéo, écrits et photos en cas d'utilisation d'œuvre de tiers.

En signant le présent document, nous nous engageons à respecter les clauses du règlement ci-joint.

Les frais de participation s'élèvent à 150 euros pour les institutions, les collectivités et les entreprises, et 50 euros pour les associations, les particuliers et les établissements d'enseignement.

Le règlement des frais de participation se fera par :

Un chèque d'un montant de 150 euros (ou 160 US\$) à l'ordre de la Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable, correspondant aux frais d'inscriptions.

Un virement bancaire de 150 euros (ou 160 US\$)

(RIB : IBAN FR76 3000 3000 5000 0372 7285 988 - N°BIC : SOGEFRPP)

Date :

Fait à :

Signature :



Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[©]

Le Règlement

Article 1 : LE CONCOURS. Cette première édition JMTD / WSTDays[©] 2015 est organisée par la Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable. Elle entend promouvoir à l'échelle la plus large les démarches, bonnes pratiques et expériences conduites en matière de Tourisme durable et responsable. Les candidatures multimédia donnent accès à la diffusion sur internet (Media21) et au Festival du court métrage (Mostra21). Le Jury, désignera les 6 Lauréats : un Lauréat par espace (France, Europe et Monde), un Lauréat « Coup de Cœur », un Lauréat « Coup de Pouce » et un Lauréat « Grand prix » JMTD. Chacun des lauréats recevra sa distinction lors de la soirée Mostra21, en la salle Frédéric Mistral de l'Etoile, le 25 juin 2015.

Article 2 : INSCRIPTION. Cet événement est ouvert à tout organisme (association, institutions...) ou entreprise, engagé dans une démarche de Développement Durable du Tourisme et des domaines liés. Tout participant s'engage à respecter les principes attachés à l'organisation d'une manifestation publique et ne pourra en aucun cas se prévaloir de sa participation aux Journées Multimédia du Tourisme Durable, pour tenter toute démarche personnelle étrangère au déroulement de cette manifestation. A l'issue du dépôt des réalisations vidéo (de préférence sous-titrées), la CECTD se réserve le droit d'écarter celles qui ne répondraient pas aux principes du présent règlement, aucun commentaire ou dédommagement ne pouvant être réclamé à cette occasion.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complétés et signés, accompagnés de la vidéo de 7 minutes avant le 30 Mai 2015. Les frais d'inscription s'élèvent à 100 euros pour les institutions, les collectivités et les entreprises, gratuité pour les associations, les particuliers et les établissements d'enseignement.

Article 3 : SELECTION. La sélection des vidéos Media21 (diffusion en ligne de vidéos de 7mn) se fera sur les bases suivantes : 1-critères du développement durable du tourisme (OMT, Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable, outil d'évaluation NETJAC/ERNEST), 2-Intérêt de la thématique et du sujet traités, 3-pertinence et valeur de la présentation pour les publics concernés. La sélection des 3 nominés Mostra21 (festival du court métrage sur le tourisme et le développement durable) se fera sur les bases suivantes : 1-critères du développement durable du tourisme (voir supra), 2-qualité du film (esthétique, artistique...), 3-originalité du traitement (parti, scénario...). Les vidéos non retenues pourront être consultables sur le site de la CECTD, une participation de 50 euros pour frais de traitement sera demandée aux candidats intéressés par une diffusion de leurs oeuvres.

Article 4 : PARTICIPATION. Après une sélection, opérée par les organisateurs, notifiée le 4 Juin 2015, les 21 partenaires Multimédia sélectionnés devront retourner à la CECTD, le dossier de participation accompagné des frais de participation, d'un montant de 150 euros/160 US\$, avant le 15 Juin 2015. En cas d'absence de versement de la participation par un candidat, sa vidéo sera retirée de la sélection et remplacée par celle classée en 8^{ème} position et ainsi de suite.

Article 5 : PARTENARIAT. Les partenaires par leur signature et le versement des sommes selon le type de partenariat s'engagent de façon ferme et définitive avec la CECTD.

Article 6 : CADRE DES REALISATIONS VIDEOS. Le partenaire multimédia est responsable de l'élaboration et de la transmission à la CECTD d'une production vidéo de 7 minutes (+ ou - 1 minute), accompagnée de sa fiche technique, respectant l'ensemble des points suivants : La production pourra comprendre une ou plusieurs séquences multimédia sous des formes variées : (clip de présentation, tables rondes, séquences vidéo, visites virtuelles, échanges, visioconférences, Interviews, etc...).

La production sera réalisée dans le respect total des droits des personnes, des biens publics et privés, de l'environnement, du développement durable et dans le respect des règles nationales et internationales du droit à l'image et des droits d'auteurs : audio, vidéo, écrits et photos en cas d'utilisation d'œuvre de tiers. Le Partenaire Multimédia est également responsable du droit à l'image des personnes filmées, des droits d'auteurs, audio, vidéos et photos, utilisés dans le cadre de sa production. **Les candidats sont libres de faire financer leur production par des institutions ou des entreprises, et de faire apparaître une séquence de promotion de leur sponsor dans leur production pour autant que ces annonceurs ne soient pas, par leurs pratiques ou leurs produits, en contradiction avec les principes du développement durable.** Le temps maximum accordé à la promotion de ces annonceurs est de 30 secondes maximum, sur les 7 minutes de vidéo.

Article 7 : DIFFUSION. Les 21 vidéos retenues, seront diffusées en continu sur le site internet de la CECTD pendant 21 heures puis 21 jours, de façon à couvrir tous les fuseaux horaires et le plus large public. Elles seront également diffusées pendant les JMTD

Les Journées Multimédia du **Tourisme Durable** JMTD / WSTDays[©]

en salle Frédéric Mistral à l'Etoile, le 25/06 à partir de 11 h et jusqu'à 17 h. Les séquences de diffusion suivantes seront visibles en ligne et/ou téléchargeables jusqu'au 25 Juin 2016, soit durant une année, sur le site internet et les réseaux sociaux de la CECTD.

Article 8 : TRANSMISSION DES REALISATIONS VIDEO. Les réalisations vidéos devront être envoyées en 2 exemplaires à la CECTD, Centre de Congrès, l'Etoile – Avenue Pierre Brossolette - 04800 Gréoux-les-Bains – France - par voie postale au format MP4 (codec h264) soit sur support USB, soit sur CD-Rom. Elles devront être clairement identifiées, portant le nom de la structure et le titre donné à la réalisation.

Article 9 : PROPRIÉTÉ. Les réalisations vidéos resteront la propriété de leurs auteurs qui laissent néanmoins à la CECTD la possibilité de s'y référer et de les reproduire pour parution et archivage, dans le cadre d'autres manifestations en lien avec le tourisme et développement durable, ou de les utiliser comme supports, dans le cadre de formations, sans contrepartie financière. Les films et documents soumis aux sélections (Media21) et les films nominés (Mostra21) sont, quant à leur forme et leur contenu, réalisés sous la responsabilité de leurs auteurs et des porteurs de la candidature

La reproduction, même incidente par un tiers, des vidéos présentées lors de l'évènement ne pourra entraîner l'acquiescement implicite, ni la responsabilité de l'organisateur.

Article 10 : LES PRIX. Les résultats seront prononcés par un jury composé de praticiens, partenaires et experts, présidés par Jacques Spindler, Président du comité scientifique de la Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable. Il sera décerné 6 prix : un prix par espace (France, Europe et Monde), un prix « Coup de Cœur du Jury », un prix « Coup de Pouce » et un « Grand prix » JMTD. Ces prix récompenseront les œuvres rassemblant les qualités requises ; valeurs du Tourisme et Développement Durable, bonnes pratiques, originalité. Ils seront pour longtemps une référence pour les lauréats.

À NOTER

→ La date limite de remise du dossier : 30 Mai 2015

→ Le dossier de candidature complet :

- Fiche de candidature complétée et signée
- Frais d'inscription (sauf associations, particuliers et établissements d'enseignement)
-

→ Le dossier est à adresser à :

Par voie postale :

Cité Européenne de la Culture et du Tourisme Durable
Centre des Congrès, l'Etoile
Avenue Pierre Brossolette
04800 Gréoux Les Bains – France

Par voie électronique :

info@cctd.eu

contact@wstdays.org

→ Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :

Coordonnateur : Jean-Pierre Martinetti : jp.martinetti@cctd.eu

Contact renseignements : Audrey Matéky : a.mateky@cctd.eu

Contact informations pratiques/Inscription Meeting21 : Caroline Cerlier : resa@wstdays.org
+ 33 (0) 4 92 74 61 02

